

二 差出人が受取人のために自己の権利を放棄した場合

第五十一条 価格表記書状についての郵政庁の責任の

原則及び範囲

価格表記書状についての郵政庁の責任の原則及び範囲

- 1 郵政庁は、価格表記書状に関しては、第五十三条に規定する場合を除くほか、亡失、盗取及び損傷について責任を負う。この場合において、価格表記書状が開袋によつて運送されたか閉袋によつて運送されたかを問わない。
- 2 郵政庁は、また、不可抗力による危険を負担することを約束することができる。当該危険の負担をする場合には、郵政庁は、自国内で差し出された価格表記書状の差出人に対し、当該価格表記書状のすべての運送路（転送又は差出元への返送の場合の運送路を含む。）において不可抗力により生ずる亡失、盗取及び損傷について責任を負う。
- 3 差出人は、原則として亡失、盗取又は損傷の実額に相当する賠償金を請求する権利を有する。間接の損害及び実現されなかつた利益については、考慮しない。賠償金の額は、いかなる場合にも、価格表記金額の金フランによる額を超えることができない。価格表記航空書状が平面路により転送され又は差出元に返送される場合には、責任は、その転送又は返送については、平面路によつて送達される郵便物について適用される責任に限定される。
- 4 内容品が盗取され又は損傷した価格表記書状が配達された後は、3の規定にかかわらず、受取人が賠償金を請求する権利を有する。

Article 51

Principe et étendue de la responsabilité des Administrations postales. Lettres avec valeur déclarée.

1. Les Administrations postales répondent de la perte de la spoliation ou de l'avarie des lettres avec valeur déclarée, sauf dans les cas prévus à l'article 53. Leur responsabilité est engagée tant pour les lettres transportées à découvert que pour celles qui sont acheminées en diligentes closes.
2. Les Administrations peuvent s'engager aussi, les risques pouvant découler d'un cas de force majeure. Elles sont alors responsables, envers les expéditeurs des lettres déposées dans leur pays, des pertes, spoliations ou avaries dues à un cas de force majeure qui survient durant le parcours tout entier des envois, y compris éventuellement le parcours de réexpédition ou de renvoi à l'origine.
3. L'expéditeur a droit à une indemnité correspondant, en principe, au montant réel de la perte de la spoliation ou de l'avarie, les dommages indirects ou les bénéfices non réalisés ne sont pas pris en considération. Cependant, cette indemnité ne peut en aucun cas dépasser le montant, en francs, de la valeur déclarée. En cas de réexpédition ou de renvoi à l'origine par voie de surface d'une lettre-avion avec valeur déclarée, la responsabilité est limitée, pour le second parcours, à celle qui est appliquée aux envois acheminés par cette voie.
4. Par dérogation au paragraphe 3, le destinataire a droit à l'indemnité après avoir pris livraison d'une lettre avec valeur déclarée spoliée ou avariée.
5. L'indemnité est calculée d'après le prix courant, converti en francs, des objets de valeur de même nature, au lieu et à l'époque où ils ont été perdus ou avariés, à défaut de prix courant, l'indemnité est calculée d'après la valeur ordinaire des objets évalués sur les mêmes bases.
6. Lorsqu'une indemnité est due pour la perte, la spoliation totale ou l'avarie totale d'une lettre avec valeur déclarée, l'expéditeur ou, par application du paragraphe 4, le destinataire, a droit, en outre, à la restitution des taxes et droits acquis, à l'exception de la taxe d'assurance qui reste acquise, dans tous les cas, à l'Administration d'origine.
7. L'expéditeur a la faculté de se dispenser de ses droits prévus au paragraphe 3 en faveur du destinataire. Inversement, le destinataire a la faculté de se dispenser de ses droits prévus au paragraphe 4 en faveur de l'expéditeur. L'expéditeur ou le destinataire peut autoriser une tierce personne à recevoir l'indemnité si la législation intérieure le permet.

5 賠償金は、当該有価物の運送が引き受けられた場所及び時期における当該有価物と同種の有価物の金フランに換算した時価を基礎として算出する。時価がない場合には、賠償金は、当該場所及び時期における当該有価物と同種の有価物の普通価格を基礎として算出する。

6 価格表記書状の亡失又はその内容品の全部の盗取若しくは全面的損傷について賠償金が支払われる場合には、差出人（4の規定が適用される場合には、受取人）は、納付した料金（価格表記料を除く。）の還付を請求する権利を有する。価格表記料は、いかなる場合にも、差出郵政庁が取得すること

7 差出人は受取人のために3に規定する権利を放棄することができるとし、受取人は差出人のために4に規定する権利を放棄することができる。差出人又は受取人は、自国の法令が認める場合には、第三者に対し賠償金の受取りを認めることができる。

第五十二条 書留郵便物についての郵政庁の免責

1 郵政庁は、書留郵便物であつて、これと同種の郵便物について自己の規則により定める条件又は第十一条3に定める条件に従つて配達したもののについては、責任を負わない。

2 郵政庁は、次の場合には、責任を負わない。

- 一 書留郵便物が亡失した場合であつて、
- (a) 亡失が不可抗力によるとき。自己の業務において亡失が生じた郵政庁は、自国の法令の定めるところにより、当該亡失が不可抗力に該当する事情によるものであるか

Article 52 Non-responsabilité des Administrations postales. Envois recommandés

1. Les Administrations postales cessent d'être responsables des envois recommandés dont elles ont effectué la remise sort dans les conditions prescrites par leur réglementation pour les envois de même nature, soit dans les conditions prévues à l'article 11, paragraphe 3.
2. Elles ne sont pas responsables:
- 1° de la perte d'envois recommandés;
- a) en cas de force majeure. L'Administration dans le service de laquelle la perte a eu lieu doit décider, suivant la législation de son pays, si cette perte est due à des circonstances constituant un cas de force majeure; celles-ci sont portées à la connaissance de l'Administration du pays d'origine, si cette dernière le demande. Toutefois, la responsabilité subsiste à l'égard de l'Administration du pays expéditeur qui a accepté de couvrir les risques de force majeure (article 50, paragraphe 2);
- b) lorsque la preuve de leur responsabilité n'a pu être administrée autrement; elles ne peuvent rendre compte des envois par suite de la destruction des documents de service résultant d'un cas de force majeure;
- c) lorsque l'expéditeur n'a formulé aucune réclamation dans le délai prévu à l'article 42, paragraphe 1.

条件に従つて配達したものについては、責任を負わない。ただし、次の場合には、責任は、存続する。

- (a) 内容品の盗取若しくは損傷が当該価格表記書状の配達の前に若しくは配達の際に確認された場合又は、当該郵政庁の規則が認める場合において、受取人（差出元への返送の場合には、差出人）が、内容品が盗取され若しくは損傷した価格表記書状の配達を受ける際に留保を付したとき。
- (b) 受取人（差出元への返送の場合には、差出人）が、当該価格表記書状を正規に受領した場合においても、当該価格表記書状を配達した郵政庁に対し損害を発見した旨を遅滞なく申し出て、内容品の盗取又は損傷が配達の後を生じたものでないことを立証したとき。

2

郵政庁は、次の場合には、責任を負わない。
一 価格表記書状が亡失し又はその内容品が盗取され若しくは損傷した場合であつて、

- (a) 亡失、盗取又は損傷が不可抗力によるとき。自己の業務において亡失、盗取又は損傷が生じた郵政庁は、自国の法令の定めるところにより、当該亡失、盗取又は損傷が不可抗力に該当する事情によるものであるかないかを決定するものとし、差出国の郵政庁が請求するときは、当該差出国の郵政庁に対して当該事情を通知する。ただし、郵政庁による危険を負担することを受諾した差出国の郵政庁に関しては、責任は、存続する（第五十一条②）。
- (b) 郵政庁の責任に関して別段の証拠がなく、かつ、郵政庁が不可抗力による業務書類の損傷のために当該価格表記書状について調査することができないとき。

- a) lorsqu'une spoliation ou une avarie est constatée par la livraison, soit lors de la livraison de l'envoi ou lorsque la réclamation intervenue le mentionne, la destination, le destinataire, le cas échéant, l'expéditeur, s'il y a envoi à l'origine, formulé des réserves en prenant livraison d'un envoi spolié ou avarié;
- b) lorsque le destinataire ou en cas d'envoi à l'origine, l'expéditeur, constatant déchet ou dommage régulièrement déclaré sans délai à l'Administration qui lui a livré l'envoi avoir constaté un dommage et administré la preuve que la spoliation ou l'avarie ne s'est produite après la livraison.
- 2. Les Administrations postales ne sont pas responsables:
 - 1° de la perte de la spoliation ou de l'avarie des lettres avec valeur déclarée;
 - 2° en cas de force majeure. L'Administration dans le service de laquelle la perte, la spoliation ou l'avarie a eu lieu doit décider, suivant la législation de son pays, si cette perte, cette spoliation ou cette avarie est due à des circonstances constituant un cas de force majeure, celle-ci son porteur à la connaissance de l'Administration du pays d'origine si cette dernière le demande. Toutefois, la responsabilité subsiste à l'égard de l'Administration du pays expéditeur qui a accepté de couvrir, les risques de force majeure (article 51, paragraphe 2);
 - b) lorsque la preuve de leur responsabilité n'ayant pas été administrée autrement, elles ne peuvent rendre compte des envois par suite de la destruction des documents de service résultant d'un cas de force majeure;
 - c) lorsque le dommage a été causé par le fauteur ou la négligence de l'expéditeur ou provient de la nature du contenu de l'envoi;
 - d) lorsqu'il s'agit d'envois dont le contenu tombe sous le coup des interdictions prévues à l'article 36, en attendant que ces envois aient été consignés ou détruits par l'autorité compétente en accord de leur contenu;
 - e) lorsqu'il s'agit d'envois qui ont fait l'objet d'une déclaration frauduleuse de valeur supérieure à la valeur réelle du contenu;
 - f) lorsque l'expéditeur n'a formulé aucune réclamation dans le délai d'un an à compter du lendemain du jour de dépôt de l'envoi;
 - 3° des lettres avec valeur déclarée assistés en vertu de la législation du pays de destination;
 - 3. en matière de transport maritime ou aérien, lorsqu'elles ont fait connaître qu'elles n'étaient pas en mesure d'accepter la responsabilité des valeurs à bord des navires ou des avions qu'elles utilisent; elles assument néanmoins, pour le transit des lettres avec valeur déclarée en dépêches closes, la responsabilité qui est prévue pour les envois recommandés.
- 3. Les Administrations postales n'assument aucune responsabilité du chef des déclarations en douane, sous quelque forme que celles-ci soient faites, et des décisions prises par les services de la douane lors de la vérification des envois soumis au contrôle douanier.

差出人の責任

- (c) 損害が差出人の過失若しくは怠慢又は当該価格表記書状の内容品の性質から生じたものであるとき。
 - (d) 当該価格表記書状が第三十六条4の禁制に抵触する内容品を包有しているために権限のある当局によつて没収され又は棄却されたとき。
 - (e) 当該価格表記書状につき、内容品の実価を超える価格の詐欺表記がされているとき。
 - (f) 差出人が当該価格表記書状の差出しの日の翌日から起算して一年以内に取調請求を行わなかつたとき。
- 二 価格表記書状が名あて国の法令に基づいて差し押さえられた場合
 - 三 海路又は航空路による運送に関し、郵政庁が、その利用する船舶内又は航空機内にある価格表記書状についての責任を認めない旨を通知した場合。ただし、当該郵政庁は、価格表記書状の閉袋継越しについては、書留郵便物について定められている責任を負う。
- 3 郵政庁は、税関告知書の内容(どのように記載されているかを問わない。)について及び税関検査に付される価格表記書状の検査の際に税関の行つた決定について、いかなる責任も負わない。

第五十四条 差出人の責任

- 1 通常郵便物の差出人は、運送を認められない物品の差出しにより又は郵便物の引受けがされるための条件を遵守しなかつたことにより他の郵便物に与えたすべての損害につき、郵

Article 54

Responsabilité de l'expéditeur

1. L'expéditeur d'un envoi de la poste aux lettres est responsable, dans les limites que les Administrations elles-mêmes, de tous les dommages causés aux autres envois postaux, par suite de l'expédition d'objets non admis au transport ou de la non-observation des conditions d'admission, pourvu qu'il n'y ait eu ni faute, ni négligence des Administrations ou des transporteurs.

- 3 損害が差出人の過失によるものであることを確認した郵政庁は、その旨を差出郵政庁に通報するものとし、差出郵政庁は、必要があるときは、差出人に対して訴えを提起する。

第五十五条 書留郵便物についての郵政庁の間における責任の決定

- 1 書留郵便物を異議なく受け取り、かつ、取調べに役立つすべての所定の資料を受領した郵政庁は、当該書留郵便物を受取人に配達し又は他の郵政庁に正規に送達したことを立証することができない場合には、反証が挙げられる時まで当該書留郵便物の亡失について責任を負う。
- 2 仲介郵政庁又は名あて郵政庁は、次の場合には、3の規定が適用されない限り、反証が挙げられる時まで責任を負わない。
 - (a) 第四条の規定並びに閉袋の点検及び事故の確認に関する規定を遵守した場合
 - (b) 当該書留郵便物に関する業務書類がこの条約の施行規則第七七条に定める保存期間の満了によって棄却された後に取調請求を受領したことを立証することができる場合。この(b)の規定は、請求者の権利を害するものではない。
 - (c) 書留郵便物の個別記入の場合において、差出郵政庁が書状目録C 12又は書留目録C 13への書留郵便物の詳細な記入

2. L'acceptation par le bureau de dépôt d'un envoi ne dégage pas l'expéditeur de sa responsabilité.
3. L'Administration qui constate un dommage dû à la faute de l'expéditeur en informe l'Administration d'origine à laquelle il appartient d'intenter, le cas échéant, l'action contre l'expéditeur.

Article 55
Détermination de la responsabilité entre les Administrations postales. Envois recommandés

1. Jusqu'à preuve du contraire, la responsabilité pour la perte d'un envoi recommandé incombe à l'Administration postale qui, avant reçu l'envoi sans faire d'observation et étant mise en possession de tous les moyens recommandés d'investigation, ne peut établir ni la remise au destinataire ni, s'il y a lieu, la transmission régulière à une autre Administration.
2. Une Administration intermédiaire ou de destination est, jusqu'à preuve du contraire et sous réserve du paragraphe 3, déchargée de toute responsabilité :
 - a) lorsqu'elle a observé l'article 4 ainsi que les dispositions relatives à la vérification des dépêches et à la constatation des irrégularités;
 - b) lorsqu'elle peut établir qu'elle n'a été saisie de la réclamation qu'après la destruction des documents de service relatifs à l'envoi respectif, le délai de conservation prévu à l'article 107 du Règlement étant expiré;
 - c) lorsque, en cas d'inscription individuelle des envois recommandés, la remise régulière de l'envoi recommandé ne peut être établie parce que l'Administration d'origine n'a pas observé l'article 157, paragraphes 1, du Règlement concernant l'inscription détaillée des envois recommandés dans la feuille d'avis C 12 ou dans les listes spéciales C 13.
3. Toutefois, si la perte a eu lieu en cours de transport sans qu'il soit possible d'établir sur le territoire ou dans le service de quel pays le fait s'est accompli, les Administrations en cause supportent le dommage par parts égales.
4. Lorsqu'un envoi recommandé a été perdu dans des circonstances de force majeure, l'Administration sur le territoire ou dans le service de laquelle la perte a eu lieu n'en est responsable envers l'Administration expéditrice que si ses deux pays se chargent des risques résultant du cas de force majeure.
5. Les droits de douane et autres dont l'annulation n'a pu être obtenue tombent à la charge des Administrations responsables de la perte.
6. L'Administration qui a effectué le paiement de l'indemnité est subrogée, jusqu'à concurrence du montant de cette indemnité, dans les droits de la personne qui l'a reçue pour tout recours éventuel soit contre le destinataire, soit contre l'expéditeur ou contre des tiers.

に關するこの条約の施行規則第五百七条一の規定を遵守しなかつたため、当該書留郵便物を正規に引き渡したことを立証することができないとき。

3 亡失が運送中に生じ、その事実がいずれの国の領域又は業務において生じたかを確定することができない場合には、関係郵政庁は、平等に損害を分担する。

4 郵政庁は、書留郵便物が不可抗力によつて亡失した場合において、その亡失が自国の領域又は自己の業務において生じたものであるときは、不可抗力による危険を自国及び差出国の双方が負担している場合に限り、差出郵政庁に対して責任を負う。

5 徴収が免除されなかつた関税その他の課金は、亡失について責任を負う郵政庁が負担する。

6 賠償金を支払つた郵政庁は、受取人、差出人又は第三者に對する求償権を有する場合には、当該賠償金の額を限度として、賠償金を受け取つた者に代位する。

第五十六条 価格表記書状についての郵政庁の間における責任の決定

1 価格表記書状を異議なく受け取り、かつ、取調べに役立つすべての所定の資料を受領した郵政庁は、当該価格表記書状を受取人に配達し又は他の郵政庁に正規に送達したことを立証することができない場合には、反証が挙げられる時まで責任を負う。

2 仲介郵政庁又は名あて郵政庁は、次の場合には、5、8及

価格表記書状の郵政庁の間における責任の決定

Article 56
Détermination de la responsabilité entre les Administrations postales. Lettres avec valeur déclarée.

1. Jusqu'à preuve du contraire, la responsabilité incombe à l'Administration postale qui, ayant reçu l'envoi sans faire d'observation et étant mise en possession de tous les moyens réglementaires d'investigation, ne peut établir ni la remise au destinataire ni, s'il y a lieu, la transmission régulière à une autre Administration.

2. Une Administration intermédiaire ou de destination est, jusqu'à preuve du contraire et sous réserve des paragraphes 5 et 9, déchargée de toute responsabilité.

a) lorsqu'elle a obtenu de l'Administration qui lui a été assignée la réclamation qu'après la destruction des documents de son dossier postal elle n'a été saur de la réclamation qu'après la destruction des documents de service relatifs à l'envoi; autrement, si elle ne peut établir le fait de la constatation prévu à l'article 107 du Règlement, étant exposé, sans réserve, ne porte pas atteinte aux droits du réclamant.

び9の規定が適用されない限り、反証が挙げられる時まで責任を負わない。

(a) 価格表記書状の個別の点検に関するこの条約の施行規則
第七百六十五条の規定を遵守した場合

(b) 当該価格表記書状に関する業務書類がこの条約の施行規則第七七条に定める保存期間の満了によつて棄却された後に取調請求を受領したことを立証することができる場合。
この(b)の規定は、請求者の権利を害するものではない。

3 亡失、盗取又は損傷が航空運送企業の業務において生じた場合には、第八十二条1の規定に基づいて運送料を受領する郵政庁は、差出人に支払われた賠償金の額を差出郵政庁に償還し、責任のある航空運送企業から当該賠償金の額を取り立てる。この場合において、第一条3及びこの条の6の規定が適用される。差出郵政庁は、第八十二条2の規定に基づいて航空運送企業と運送料の決済を直接行う場合には、当該航空運送企業に対して賠償金の額の償還を請求する。

4 価格表記書状を他の郵政庁に送達した郵政庁は、当該価格表記書状の引渡しを受けた交換局から、点検の後に利用することのできる最初の便により、当該価格表記書状の包装物の全体又は当該価格表記書状自体の不着又は異状を確認する調書の送付を受けなかつた場合には、反証が挙げられる時まで責任を負わない。

5 亡失、盗取又は損傷が運送中に生じ、その事実がいずれの国の領域又は業務において生じたかを確定することができない場合には、関係郵政庁は、平等に損害を分担する。盗取又は損傷の生じていたことが名あて国(差出人への返送の場合

3. Lorsque la perte, la spoliation ou l'avarie s'est produite dans le service d'une entreprise de transport aérien, l'Administration du pays qui perçoit les frais de transport selon l'article 82, paragraphe 1, est tenue, sous réserve de l'article premier, paragraphe 3, et du paragraphe 5 du présent article, de rembourser à l'Administration d'origine l'indemnité payée à l'expéditeur. Il lui appartient de recouvrer ce montant auprès de l'entreprise de transport aérien responsable. Si, en vertu de l'article 82, paragraphe 2, l'Administration d'origine figure au titre de transport directement à la compagnie aérienne, elle doit demander elle-même le remboursement de l'indemnité à cette compagnie.

4. Jusqu'à preuve du contraire, l'Administration qui a transmis une lettre avec valeur déclarée à une autre Administration est déchargée de toute responsabilité, si le bureau d'échange auquel l'envoi a été livré n'a pas fait parvenir, par le premier courrier utilisable après la vérification, à l'Administration expéditrice, un procès-verbal constatant l'absence ou l'altération, soit du paquet entier des valeurs déclarées, soit de l'envoi lui-même.

5. Si la perte, la spoliation ou l'avarie s'est produite en cours de transport sans qu'il soit possible d'établir sur le territoire ou dans le service de quel pays le fait s'est accompli, les Administrations en cause supportent le dommage par parts égales; toutefois, si la spoliation ou l'avarie a été constatée dans le pays de destination ou, en cas de renvoi à l'expéditeur, dans le pays d'origine, il incombe à l'Administration de ce pays de prouver que ni le paquet, ni l'enveloppe ou le sac et sa fermeture, ni l'emballage et la fermeture de l'envoi ne portaient des traces évidentes de fraude ou de vol.

6. Lorsque aucune des autres Administrations en cause ne peut définir sa part de responsabilité en inquant le fait qu'elle a livré l'envoi sans que l'Administration suiveuse ait formulé d'objections.

6. La responsabilité d'une Administration de destination n'est en aucun cas engagée au-delà du maximum de déclaration de valeur qu'elle a adopté.

7. Lorsqu'une lettre avec valeur déclarée a été perdue, spoliée ou avariée dans des circonstances de force majeure, l'Administration dans le ressort territorial où dans les services de laquelle la perte, la spoliation ou l'avarie a eu lieu n'en est responsable envers l'Administration d'origine que si les deux Administrations se chargent des risques résultant du cas de force majeure.

8. Si la perte, la spoliation ou l'avarie s'est produite sur le territoire ou dans le service d'une Administration intermédiaire qui n'assure pas le service des lettres avec valeur déclarée ou qui a adopté un maximum inférieur au montant de la perte, l'Administration d'origine supporte le dommage non couvert par l'Administration intermédiaire en vertu de l'article premier, paragraphe 3, et du paragraphe 5 du présent article.

9. La règle prévue au paragraphe 8 est également appliquée en cas de transport maritime ou aérien si la perte, la spoliation ou l'avarie s'est produite dans le service d'une Administration qui n'assume pas la responsabilité, l'article 53, paragraphe 2, chiffre 3^o.

10. Les droits de douane et autres dont l'annulation n'a pu être obtenue tombent à la charge des Administrations responsables de la perte, de la spoliation ou de l'avarie.

11. L'Administration qui a effectué le paiement de l'indemnité est subrogée, jusqu'à concurrence du montant de cette indemnité, dans les droits de la personne qui l'a reçue pour tout recours éventuel soit contre le destinataire, soit contre l'expéditeur ou contre des tiers.

には、差出国)において確認された場合には、名あて国(又は差出国)の郵政庁が次のことを証明するものとし、その証明がされたときは、他のいずれの關係郵政庁も、異議の申立てを受けることなく郵便物をその次の郵政庁に引き渡した事実を援用して責任の分担を拒むことができない。

(a) 包装物、封筒又は郵袋及びその封かん並びに郵便物の包装及び封かんに盗取又は損傷の明らかなる形跡がなかつたと。

(b) 差出しの際に確認された重量が変化していなかつたこと。
6 郵政庁は、いかなる場合にも、自己の採用する価格表記の最高限度額を超えて他の郵政庁に対し責任を負うことはない。

7 郵政庁は、価格表記書状が不可抗力によつて亡失し又はその内容品が盗取され若しくは損傷した場合において、その亡失、盗取又は損傷が自国の領域又は自己の業務において生じたものであるときは、不可抗力による危険を自己及び差出郵政庁の双方が負担している場合限り、差出郵政庁に対して責任を負う。

8 亡失、盗取又は損傷か、価格表記書状業務を行わない仲介郵政庁若しくは損害額よりも低い額の最高限度額を採用している仲介郵政庁の属する国の領域において又は当該仲介郵政庁の業務において生じた場合には、差出郵政庁は、第一条3又はこの条の6の規定により当該仲介郵政庁が負担をしない損害を負担する。

9 8の規定は、責任を認めない郵政庁(第五十三条2三)の業務において亡失、盗取又は損傷が生じた場合にも、海路又は航空路による運送について適用する。

賠償金の支払

- 10 徴収が免除されなかつた関税その他の課金は、亡失、盗取又は損傷について責任を負う郵政庁が負担する。
- 11 賠償金を支払つた郵政庁は、受取人、差出人又は第三者に對する求償権を有する場合には、当該賠償金の額を限度として、賠償金を受け取つた者に代位する。

第五十七条 賠償金の支払

- 1 賠償金の支払の義務は、差出郵政庁（第五十条5及び第五十一条7の規定が適用される場合には、名あて郵政庁）が負う。もつとも、責任郵政庁に對する求償権は、害されない。
- 2 賠償金の支払は、できる限り速やかに、遅くとも請求の日の翌日から起算して六箇月以内に行う。
- 3 賠償金の支払の義務を負う郵政庁が不可抗力による危険を負担することを受諾していない場合において、郵便物の亡失が不可抗力によるものであるか否かが2に定める期間の満了の時に決定されていないときは、当該支払の義務を負う郵政庁は、例外的に、2に定める賠償金の支払期限を六箇月延期することができる。
- 4 差出郵政庁又は場合により名あて郵政庁は、運送に参加した郵政庁が正規に照会を受けた後五箇月を経過する時までに次のいずれのことも行わなかつた場合には、権利者に對し、当該運送に参加した郵政庁に代わつて賠償を行うことができる。
- 問題を最終的に解決すること。
- 差出郵政庁又は場合により名あて郵政庁に對し、亡失が不可抗力によるものであると思はれる旨又は当該郵便物が

Article 57 Paiement de l'indemnité

1. Sous réserve du droit de recours contre l'Administration responsable, l'obligation de payer l'indemnité incombait soit à l'Administration d'origine, soit à l'Administration de destination dans les cas visés à l'article 50, paragraphe 5, et à l'article 51, paragraphe 7.
2. Ce paiement doit avoir lieu le plus tôt possible, et, au plus tard, dans le délai de six mois à compter du lendemain du jour de la réclamation.
3. Lorsque l'Administration à qui incombait le paiement n'accepte pas de se charger des risques résultant du cas de force majeure et lorsque, à l'expiration du délai prévu au paragraphe 2, la question de savoir si la perte est due à un cas de force majeure n'est pas encore tranchée, elle peut, exceptionnellement, différer le règlement de l'indemnité pour une nouvelle période de six mois.
4. L'Administration d'origine ou de destination, selon le cas, est autorisée à définitivement l'ajourner pour le compte de l'Administration qui, avant participé au transport et avant été régulièrement saisie, a laissé s'écouler cinq mois :
 - sans donner de solution définitive à l'affaire ou
 - sans avoir porté à la connaissance de l'Administration d'origine ou de destination, selon le cas, que la perte paraissait due à un cas de force majeure ou que l'envoi avait été retenu, confisqué ou détruit par l'autorité compétente en raison de son contenu ou saisie en vertu de la législation du pays de destination.

その内容品の性質のために権限のある当局によつて保留され、没収され若しくは棄却され若しくは名あて国の法令に基づいて差し押さえられた旨を通知すること。

第五十八条 支払を行つた郵政庁に対する賠償金の償還

1 責任郵政庁又は前条の規定により自己に代わつて支払がされたこととなる郵政庁は、支払を行つた郵政庁（この条において「支払郵政庁」という。）に対し、第五十条4に定める賠償金の額を限度として、権利者に支払われた賠償金の額を償還する。その償還は、支払がされた旨の通告の日付の日から起算して四箇月以内に行う。

2 二以上の郵政庁が第五十五条又は第五十六条の規定により賠償金を分担する場合には、賠償金の請求に係る郵便物を正當に受領したがこれを相手業務に正規に送達したことを立証することのできない最初の郵政庁が、1に定める期間内に、支払われた賠償金の全額を支払郵政庁に払い込む。当該最初の郵政庁は、他の各責任郵政庁から、権利者に対する損害賠償についてのそれぞれの分担額を取り立てる。

3 差出郵政庁及び名あて郵政庁は、権利者に支払を行う郵政庁が賠償金の全額を負担することを取り決めることができ

4 貸方郵政庁に対する償還は、第十二条の支払に関する規則の定めるところにより行う。

Article 58

Remboursement de l'indemnité à l'Administration ayant effectué le paiement

1. L'Administration responsable ou pour le compte de laquelle le paiement est effectué en conformité de l'article 57 est tenue de rembourser à l'Administration ayant effectué le paiement et qui est dénommée Administration payeuse, le montant de l'indemnité payée à l'ayant droit dans les limites de l'article 50, paragraphe 4, et versement dont avoir lieu dans un délai de quatre mois à compter de la date de la notification du dommage.
2. Si l'indemnité doit être supportée par plusieurs Administrations en conformité des articles 55 et 56, l'ayant droit de l'indemnité qui doit être payé à l'Administration payeuse dans le délai défini au paragraphe 1 par la première Administration qui ayant donné requi, l'indemnité, ne peut en établir la transmission régulière au service correspondant. Il appartient à cette Administration de décider sur les autres Administrations responsables la quote part éventuelle de chacune d'elles dans le dédommagement de l'ayant droit.
3. Les Administrations d'origine et de destination peuvent s'entendre pour laisser en totalité la charge du dommage à celle qui doit effectuer le paiement à l'ayant droit.
4. Le remboursement à l'Administration céditrice est effectué d'après les règles de paiement prévues à l'article 12.
5. Lorsque la responsabilité a été reconnue, de même que dans le cas prévu à l'article 57, paragraphe 4, le montant de l'indemnité peut également être repris d'office sur l'Administration responsable par la voie d'un décompte quelconque soit directement, soit par l'intermédiaire d'une Administration qui établit régulièrement des décomptes avec l'Administration responsable.
6. Immédiatement après avoir payé l'indemnité, l'Administration payeuse doit communiquer à l'Administration responsable la date et le montant du paiement effectué. Si, un an après la date d'expédition de l'autorisation de paiement de l'indemnité, l'Administration payeuse n'a pas communiqué la date et le montant du paiement ou n'a pas déduit le compte de l'Administration responsable, l'autorisation est considérée comme sans effet et l'Administration qui l'a reçue n'a plus le droit de réclamer le remboursement de l'indemnité éventuellement payée.
7. L'Administration dont la responsabilité est admettable et qui a tout d'abord déclaré le paiement de l'indemnité doit prendre à sa charge tous les frais accessoires résultant du retard non justifié apporté au paiement.
8. Les Administrations peuvent s'entendre pour liquider périodiquement les indemnités qu'elles ont payées aux ayants droit et dont elles ont recennu le bien-fondé.

支払を行
つた郵政
庁に対す
る賠償金
の償還

- 5 責任があると認められた場合及び前条4の場合には、賠償金は、当然のこととして、何らかの差引計算により、直接又は責任郵政庁との差引計算書を定期的に作成する郵政庁を通じて、責任郵政庁から取り立てることができる。
- 6 支払郵政庁は、賠償金の支払を行った後直ちに責任郵政庁に対しその支払の日及び金額を通知する。責任郵政庁が賠償金の支払の指示を発送した日から一年以内に、支払郵政庁が、支払の日及び金額を通知せず、当該金額の責任郵政庁の借方への記入をもしなかつた場合には、当該指示は、無効とみなされ、当該指示を受領した支払郵政庁は、支払つた賠償金の償還を請求する権利を失う。
- 7 責任のあることが正当に立証された郵政庁であつて当初に賠償金の支払を拒んだものは、支払の不当な遅延から生ずるすべての付随的な費用を負担する。
- 8 郵政庁は、権利者に支払つた賠償金であつて正当な理由があるものと認められたものについて定期的に清算を行うことを取り決めることができる。

第五十九条 差出人又は受取人からの賠償金の回収

- 1 亡失したものと先に認められた書留郵便物若しくは価格表記書又はこれらの郵便物の一部分が賠償金の支払の後に発見された場合には、差出人（第五十条5及び6並びに第五十一条7の規定が適用される場合には、受取人）に対し、当該郵便物は三箇月間保管され、支払われた賠償金の返付と引換えに当該郵便物を受け取ることができ旨を通知し、同時に、当

Article 59 Régularisation éventuelle de l'indemnité sur l'expéditeur ou sur le destinataire

1. Si, après paiement de l'indemnité, un envoi recommandé ou une lettre avec valeur déclarée ou une partie de cet envoi ou lettre antérieurement considéré comme perdu est retrouvé, l'expéditeur, ou par application de l'article 50, paragraphes 5 et 6, et de l'article 51, paragraphe 7, le destinataire, est avisé que l'envoi est tenu à sa disposition pendant une période de trois mois, contre remboursement du montant de l'indemnité payée. Il lui est demandé en même temps, que l'envoi doit être remis. En cas de refus ou de non-réponse dans le délai imparti, la même démarche est effectuée auprès du destinataire ou de l'expéditeur selon le cas.
2. Si l'expéditeur ou le destinataire prend livraison de l'envoi contre remboursement du montant de l'indemnité, ce montant est restitué à l'Administration ou, s'il y a lieu, aux Administrations qui ont supporté le dommage, dans un délai d'un an à compter de la date du remboursement.
3. Si l'expéditeur et le destinataire renoncent à prendre livraison de l'envoi, celui-ci devient la propriété de l'Administration ou, s'il y a lieu, des Administrations, qui ont supporté le dommage.

- 該郵便物を交付する者について照会する。差出人（又は受取人）が受取りを拒絶し又は所定の期間内に回答を行わなかった場合には、受取人（又は差出人）に対して同様の措置をとる。
- 2 差出人又は受取人が賠償金の返付と引換えに郵便物を受け取った場合には、賠償金は、返付の日から起算して一年以内に、損害を負担した郵政庁に返還する。
- 3 差出人及び受取人が郵便物を受け取ることを放棄した場合には、郵便物は、損害を負担した郵政庁の所有に帰する。
- 4 第五十七条4に定める五箇月の期間の後に配達の実績が立証された場合において、支払った賠償金を何らかの理由により差出人から回収することができないときは、賠償金は、仲介郵政庁又は名あて郵政庁が負担する。
- 5 価格表記書状が賠償金の支払の後に発見され、かつ、その内容品が支払われた賠償金の額よりも低い価格のものであると認定された場合には、差出人は、当該価格表記書状の交付を受けることと引換えに当該支払われた賠償金を返付しななければならない。この場合において、第四十六条5の規定による価格の詐欺表記に対する措置を適用することを妨げない。

第四章 料金の帰属、継越料及び到着料

第六十条 料金の帰属

この条約及び約定に別段の定めがある場合を除くほか、各郵政庁は、徴収した料金を取得する。

4. Lorsque la preuve de la livraison est apportée après le délai de cinq mois prévu à l'article 57, paragraphe 4, l'indemnité versée reste à la charge de l'Administration intermédiaire ou de destination si la somme payée ne peut, pour une raison quelconque, être récupérée sur l'expéditeur.
5. En cas de découverte ultérieure d'une lettre avec valeur déclarée dont le contenu est reconnu comme étant de valeur inférieure au montant de l'indemnité payée, l'expéditeur doit rembourser le montant de cette indemnité contre remise de l'envoi, sans préjudice des conséquences découlant de la déclaration frauduleuse de valeur visée à l'article 46, paragraphe 5.

Chapitre IV

Attribution des taxes. Frais de transit et frais terminaux

Article 60

Attribution des taxes

Seul les cas prévus par la Convention et les Arrangements, chaque Administration postale garde les taxes qu'elle a perçues.

継越料

第六十一条 継越料

1 第六十三条の規定が適用される場合を除くほか、二の郵政庁の間又は同一国の二の郵便局の間で他の郵政庁の業務（第三国業務）の仲介によつて交換される閉袋に対しては、各通国のため又は運送に参加する業務の属する国のため、次の表に定める継越料を課する。継越料は、閉袋の差立国の郵政庁が負担する。

運送路	総重量一 キログラ ムごとの 継越料 (フラン)
一 キロメートルで表示された陸路	
三〇〇キロメートルまで	〇・二五
三〇〇キロメートルを超え六〇〇キロメートルまで	〇・三九
六〇〇キロメートルを超え一、〇〇〇キロメートルまで	〇・五三
一、〇〇〇キロメートルを超え一、五〇〇キロメートルまで	〇・七〇
一、五〇〇キロメートルを超え二、〇〇〇キロメートルまで	〇・八八
二、〇〇〇キロメートルを超え二、五〇〇キロメートルまで	一・〇四
二、五〇〇キロメートルを超え三、〇〇〇キロメートルまで	一・二〇
三、〇〇〇キロメートルを超え三、八〇〇キロメートルまで	一・四〇
三、八〇〇キロメートルを超え四、六〇〇キロメートルまで	一・六四
四、六〇〇キロメートルを超え五、五〇〇キロメートルまで	一・八九

万国郵便条約

Article 61
Frais de transit

1. Sous réserve de l'article 63, les dépêches closes échangées entre deux Administrations ou entre deux bureaux, au même pays au moyen des services d'une ou de plusieurs autres Administrations (services tiers) sont soumises, au profit de chacun des pays traversés, ou dont les services participent au transport, aux frais de transit indiqués dans le tableau ci-après. Ces frais sont à la charge de l'Administration du pays d'origine de la dépêche.

1		2	
Pays		Frais par kg brut	
1 ^a Parcours territoriaux exprimés en kilomètres			
Jusqu'à 300 km.	300 jusqu'à 600	0,25	0,39
Au-delà de 600	1000	0,53	0,74
1500	2000	0,74	0,98
2500	3500	1,04	1,40
4500	6000	1,40	1,94
8000	10000	1,94	2,62
15000	20000	2,62	3,42
35000	50000	3,42	4,42
75000	100000	4,42	5,74
2 ^a Parcours maritimes			
a) exprimés en milles marins			
Jusqu'à 300 milles marins	300 jusqu'à 600	0,40	0,64
Au-delà de 600	1000	0,64	0,94
1500	2000	0,94	1,28
3000	4000	1,28	1,74
6000	8000	1,74	2,34
12000	18000	2,34	3,14
36000	60000	3,14	4,14
72000	120000	4,14	5,44
b) exprimés en kilomètres après conversion sur			
Jusqu'à 556 km	556 jusqu'à 1111	0,40	0,64
Au-delà de 1111	1952	0,64	0,94
2772	3728	0,94	1,28
3704	4630	1,28	1,74
4630	5536	1,74	2,34
5536	6442	2,34	3,14
6442	7408	3,14	4,14
7408	8420	4,14	5,44
8420	9484	5,44	7,14
9484	11112	7,14	9,44
11112	12984	9,44	12,44
12984	14816	12,44	16,44
14816	18576	16,44	21,44

二 海路

(a) 海里で表示された海路

五、五〇〇キロメートルを超え六、五〇〇キロメートルまで	五五六キロメートル以上	二・一五
六、五〇〇キロメートルを超え七、五〇〇キロメートルまで	五五六キロメートル以上	二・四二
七、五〇〇キロメートルを超える追加の一、〇〇〇キロメートルごとに	五五六キロメートル以上	〇・二四
三〇〇海里まで	五五六キロメートル以上	〇・四〇
三〇〇海里を超え六〇〇海里まで	五五六キロメートル以上	〇・五四
六〇〇海里を超え一、〇〇〇海里まで	五五六キロメートル以上	〇・六六
一、〇〇〇海里を超え一、五〇〇海里まで	五五六キロメートル以上	〇・七七
一、五〇〇海里を超え二、〇〇〇海里まで	五五六キロメートル以上	〇・八七
二、〇〇〇海里を超え二、五〇〇海里まで	五五六キロメートル以上	〇・九五
二、五〇〇海里を超え三、〇〇〇海里まで	五五六キロメートル以上	一・〇三
三、〇〇〇海里を超え三、五〇〇海里まで	五五六キロメートル以上	一・一〇
三、五〇〇海里を超え四、〇〇〇海里まで	五五六キロメートル以上	一・一七

(b) キロメートルで表示された海路（一海里を一・八五二キロメートルとする換算による）

五五六キロメートル以上	五五六キロメートル以上	二・一五
五五六キロメートル以上	五五六キロメートル以上	二・四二
五五六キロメートル以上	五五六キロメートル以上	〇・二四
五五六キロメートル以上	五五六キロメートル以上	〇・四〇
五五六キロメートル以上	五五六キロメートル以上	〇・五四
五五六キロメートル以上	五五六キロメートル以上	〇・六六
五五六キロメートル以上	五五六キロメートル以上	〇・七七
五五六キロメートル以上	五五六キロメートル以上	〇・八七
五五六キロメートル以上	五五六キロメートル以上	〇・九五
五五六キロメートル以上	五五六キロメートル以上	一・〇三
五五六キロメートル以上	五五六キロメートル以上	一・一〇
五五六キロメートル以上	五五六キロメートル以上	一・一七

四、〇〇〇海里まで	七、四〇八キロメートルを超え九、二六〇キロメートルまで	一・二五
五、〇〇〇海里まで	九、二六〇キロメートルを超え一一、二二キロメートルまで	一・三六
六、〇〇〇海里まで	一一、二二キロメートルを超え一二、九六四キロメートルまで	一・四六
七、〇〇〇海里まで	一二、九六四キロメートルを超え一四、八一六キロメートルまで	一・五五
八、〇〇〇海里を超える追加の一、〇〇〇海里ごとに	一四、八一六キロメートルを超え追加の一、〇〇〇キロメートルごと	〇・〇七

- 2 いずれかの国が、第二条の規定により、自国の業務の関与なしに他国の運送業務に対し自国の領域を通過することを認める場合には、このようにして送達される郵便物に対しては、継越料を課さない。
- 3 二国間で直接行われる海路運送であつてその一方の国の船舶によるものは、特別の合意がない限り、第三国業務とみなす。
- 4 1の表による継越料の決定に当たり使用する距離は、陸路についてはこの条約の施行規則第百十一条2(c)に規定する継越閉袋の陸路運送に関するキロメートルによる距離表によるものとし、海路については同条2(d)の船舶航路表による。
- 5 海路継越しは、閉袋が差立港内の船舶に連絡する岸壁に置かれた時に始まり、当該閉袋が名あて港の岸壁に置かれた時に終わる。
- 6 誤送された閉袋は、継越料の支払に関しては、正常の線路

2. Lorsqu'un pays adhére que son territoire soit traversé par un service de transport étranger sans participation de ses services selon l'article 3 le courrier ainsi acheminé n'est pas soumis aux frais de transit.
3. Sont considérés comme services tiers, à moins d'enverse spéciale, les transports maritimes effectués directement entre deux pays au moyen de navires de l'un d'eux.
4. Les distances servant à déterminer les frais de transit d'après le tableau du paragraphe 1 sont énoncées à la "Liste des distances kilométriques afférentes aux parcours territoriaux des dépêches en transit," prévue à l'article 111, paragraphe 2, lettre c) du Règlement, en ce qui concerne les parcours territoriaux, et à la "Liste des lignes de paquebots", prévue à l'article 111, paragraphe 2, lettre d) du Règlement, en ce qui concerne les parcours maritimes.
5. Le transit maritime commence au moment où les dépêches sont déposées sur le quai maritime devant le navire dans le port de départ et prend fin lorsqu'elles sont remises sur le quai maritime du port de destination.
6. Les dépêches mal dirigées sont considérées, en ce qui concerne le paiement des frais de transit, comme si elles avaient suivi leur voie normale. Les Administrations participant au service des dépêches ne sont point déchargées de leur droit de percevoir, de ce chef, des honoraires des Administrations destinataires, mais ces derniers restent redevables des frais de transit y relatifs aux pays dont elles empruntent régulièrement l'intermédiaire.
7. Les dépêches nouvelles, maintenues en attente pour la première fois deux Administrations et créées durant la période triennale visée par la statistique, ne sont pas soumises à la formation de la première période triennale de la statistique. Pour les dépêches formées avant le début des opérations à partir de la date de formation de la première période triennale, le temps qui s'est écoulé entre la date de dépôt et la date de formation de la première période triennale et le jour de formation de la première période triennale, en ce qui concerne les dépêches formées avant l'expiration de la période de statistique, les frais de transit qui sont dus jusqu'à la fin de la période triennale sont calculés après entente entre les Administrations, soit d'après les poids réels, soit à partir des résultats de la statistique suivante. Les Administrations d'origine sont tenues d'informer les Administrations de transit de la date de création de ces nouvelles dépêches.

を經由したものとみなされ、当該誤送された閉袋の運送に参加した郵政庁は、差立郵政庁から割当金を取り立てる権利を有しない。もつとも、差立郵政庁は、そのような閉袋の仲介業務を通常行う国に対し、当該誤送された閉袋に係る継越料を支払う義務を負う。

7 統計が適用される三年の期間に二の郵政庁の間において交換が開始される新規の閉袋に対しては、最初の閉袋を差してた日以後についてのみ継越料を課する。統計をとる前に交換が開始された新規の閉袋については、継越国は、計算書の作成に当たり、三年の期間の開始の日から最初の閉袋の差立ての日までの期間を除外する。統計をとつた後に交換が開始された新規の閉袋については、三年の期間の終わりまでにつき支払う継越料は、郵政庁間の合意により、実際の重量を基礎として又は次回の統計の結果を基礎として計算する。差立郵政庁は、継越郵政庁に対し、新規の閉袋の交換の開始の日を通報する。

第六十二条 到着料

- 1 次条の規定が適用される場合を除くほか、他のいずれかの郵政庁との航空路及び平面路による交換において自己の発送した通常郵便物の量を超過する量の通常郵便物を受領した各郵政庁は、差立郵政庁から、超過して受領した国際郵便物に係る費用に対する補償金を取り立てる権利を有する。
- 2 1に規定する補償金の額は、超過して受領した国際郵便物の重量一キログラムにつき、次のとおりとする。

Article 62

Frais terminaux

1. Sous réserve de l'article 63, chaque Administration qui reçoit dans ses échanges par les voies aériennes et de surface avec une autre Administration une quantité plus grande d'envois de la poste aux lettres qu'elle n'en expédie a le droit de percevoir de l'Administration expéditrice, à titre de compensation, une rémunération pour les frais que lui occasionne le courrier international reçu en plus.
2. La rémunération prévue au paragraphe 1, par kilogramme de courrier reçu en plus, est de :
 - a) 5,50 francs-or pour les LC et AO (à l'exclusion des imprimés expédiés par sacs spéciaux visés à l'article 19, paragraphe 8) ;
 - b) 1,50 franc-or pour les imprimés expédiés par sacs spéciaux visés à l'article 19, paragraphe 8 (sacs M).
3. Toute Administration peut renoncer, totalement ou partiellement à la rémunération prévue au paragraphe 1.
4. L'article 61, paragraphe 7, s'applique par analogie aux frais terminaux.

継越料及
び到着料
の免除

特殊業務

継越料及

- (a) LC郵便物及びAO郵便物（第十九条8の規定により特別の郵袋に納めて発送する印刷物を除く。）については、五フラン五十サンチーム
 - (b) 第十九条8の規定により特別の郵袋（M郵袋）に納めて発送する印刷物については、一フラン五十サンチーム
- 3 郵政庁は、1に規定する補償金の全部又は一部を放棄することができる。
- 4 前条7の規定は、到着料について準用する。

第六十三条 継越料及び到着料の免除

郵便料金の免除を受ける第十五条から第十七条までの規定に該当する郵便物及び空郵袋の閉袋については、陸路又は海路の継越料及び平路面路通常郵便物の到着料を免除する。空郵袋の閉袋については、航空通常郵便物の到着料をも免除する。

第六十四条 特殊業務

第六十一条に定める継越料は、郵政庁が他の郵政庁の依頼によつて特に開設し又は維持する特殊業務による運送については、適用しない。この種の運送の条件は、関係郵政庁の間の合意によつて定める。

第六十五条 継越料及び到着料の差引計算

- 1 継越料及び平路面路通常郵便物（航空路によつて運送される

Article 63
Exemption de frais de transit et de frais terminaux

Sont exempts des frais de transit territorial ou maritime et des frais terminaux du courrier de surface y compris les envois en franchise postale mentionnés aux articles 15 à 17, ainsi que les envois de sacs postaux vides. Les envois de sacs postaux vides sont également exempts des frais terminaux du courrier-avion.

Article 64
Services extraordinaires

Les frais de transit spécifiés à l'article 61 ne s'appliquent pas au transport au moyen de services extraordinaires spécialement créés ou entretenus par une Administration postale sur la demande d'une ou de plusieurs autres Administrations. Les conditions de cette catégorie de transport sont réglées de gré à gré entre les Administrations intéressées.

Article 65
Décompte des frais de transit et des frais terminaux

1. Le décompte général des frais de transit et des frais terminaux du courrier de surface y compris le courrier de surface transporté par la voie aérienne a lieu annuellement d'après les données de relevés statistiques établies.

算の差引計

平面路通常郵便物を含む。の到着料の総差引計算は、十四日の期間について三年に一回作成する統計資料に基づき毎年行ふ。一週五回未満差し立てられ又は同一仲介国の業務を經由して一週五回未満送付される閉袋についての統計資料を作成する期間は、二十八日とする。統計をとる時期及び統計が適用される期間は、この条約の施行規則により定める。

2 郵政庁は、航空路によって運送される平面路通常郵便物については、これを1の統計に含めず、実際の重量を基礎として又は他の方法により差引計算をすることを取り決めることができる。郵政庁は、平面路通常郵便物の継越料及び到着料についても、実際の重量を基礎として又は他の方法により差引計算をすることを合意することができる。

3 航空通常郵便物及び、郵政庁間で合意する場合には、航空路によって運送される平面路通常郵便物の到着料は、実際の重量を基礎として計算する。もつとも、郵政庁は、到着料を決定するために簡易な統計の方法を相互に適用することを取り決めることができる。

4 二の郵政庁の間の年次差引計算における継越料の残高が二十五フランを超えない場合には、借方郵政庁は、支払を免除される。平面路及び航空路のそれぞれにつき、発送した通常郵便物の重量と受領した通常郵便物の重量との差が一年に百キログラムを超えない場合には、借方郵政庁は、到着料の支払を免除される。

5 その差立てが例外的である閉袋は、関係郵政庁間の合意により、通常の統計の作成に当たつて除外することができる。当該閉袋に係る差引計算は、当該閉袋が統計をとつた期間に

une fois tous les trois ans, pendant une période de quatorze jours. Cette période est portée à vingt-huit jours pour les dépêches qui sont formées moins de cinq fois par semaine ou qui empruntent moins de cinq fois par semaine les services d'un même pays intermédiaire. Le Règlement détermine la période et la durée d'application des statistiques.

2. Les Administrations intéressées peuvent convenir que le courrier de surface transporté par la voie aérienne ne soit pas compris dans la statistique susmentionnée mais décompté d'après son poids réel ou d'une manière différente. De la même façon, elles peuvent se mettre d'accord pour que le décompte des frais de transit et des frais terminaux du courrier de surface soit effectué sur la base du poids réel ou sur une autre base.

3. Les frais terminaux relatifs aux correspondances et, en cas d'accord entre Administrations, aux correspondances insérées dans les dépêches de courrier de surface transportées par la voie aérienne sont calculés d'après les poids réels. Toutefois, les Administrations peuvent s'entendre pour appliquer dans leurs relations réciproques une méthode statistique simplifiée pour déterminer ces frais.

4. Lorsque le solde annuel entre deux Administrations ne dépasse pas 25 francs pour les frais de transit, l'Administration débitrice est exonérée de tout paiement. L'Administration débitrice est exonérée du paiement des frais terminaux si la différence de poids entre le courrier expédié et le courrier reçu ne dépasse pas 100 kilogrammes par an, séparément par voie de surface et par voie aérienne.

5. Après entente entre les Administrations intéressées, les dépêches extraordinaires peuvent être exemptées des opérations de statistique ordinaires. Le décompte peut être effectué sur la base du poids réel, que l'expédition de ces dépêches ait lieu ou non pendant la période de statistique.

6. Toute Administration est autorisée à s'approprier d'une Commission d'arbitres les résultats d'une statistique qui, d'après elle, différencierait trop de la réalité. Cet arbitrage est constitué ainsi qu'il est prévu à l'article 127 du Règlement général.

7. Les arbitres ont le droit de fixer en bonne justice le montant des frais de transit ou des frais terminaux à payer.

- 差し立てられたか差し立てられなかつたかを問わず、実際の重量を基礎として行うことができる。
- 6 郵政庁は、実情と著しく相違すると認める統計の結果を仲裁委員会の評価に付することができる。仲裁は、万国郵便連合一般規則第二百二十七条の規定に従つて行われる。
- 7 仲裁者は、支払われなければならない継越料又は到着料の金額を裁定する権利を有する。

第六十六条 國際連合の用に供される軍艦及び軍艦又は軍用機との閉袋の交換

- 1 閉袋は、加盟国の郵便局と國際連合の用に供される軍隊の指揮官との間で、及び國際連合の用に供される軍隊の指揮官と國際連合の用に供される他の軍隊の指揮官との間で、他の陸運業務、海運業務又は航空業務の仲介によつて交換することができる。
- 2 閉袋の交換は、また、加盟国の郵便局と国外にある当該加盟国の艦隊、航空隊、軍艦又は軍用機の指揮官との間で、及び国外にある加盟国の艦隊、航空隊、軍艦又は軍用機の指揮官と当該加盟国の他の艦隊、航空隊、軍艦又は軍用機の指揮官との間で、他国の陸運業務、海運業務又は航空業務の仲介によつて行うことができる。
- 3 1 及び 2 の閉袋に納める通常郵便物は、閉袋があてられ若しくは閉袋を差し立てる軍隊の構成員又は閉袋があてられ若しくは閉袋を差し立てる軍艦若しくは軍用機の將校若しくは乗組員が発受するものに限る。当該通常郵便物に適用する料

Article 66
Echange de dépêches clois avec des unités militaires mises à la disposition de l'Organisation des Nations Unies et avec des bâtiments ou des avions de guerre

1. Des dépêches clois peuvent être échangées entre le bureau de poste de l'un des Pays-membres et le commandant des unités militaires mises à la disposition de l'Organisation des Nations Unies et entre le commandant d'une de ces unités militaires et le commandant d'un autre unité militaire mise à la disposition de l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire des services territoriaux, maritimes ou aériens d'autres pays.
2. Un échange de dépêches clois peut aussi être effectué entre les bureaux de poste de l'un des Pays-membres et les commandants de divisions, navales ou aériennes ou de bâtiments ou avions de guerre de ce même pays en station à l'étranger, ou entre le commandant d'une de ces divisions navales ou aériennes ou d'un de ces bâtiments ou avions de guerre et le commandant d'une autre division ou d'un autre bâtiment ou avion de guerre du même pays, par l'intermédiaire des services territoriaux, maritimes ou aériens d'autres pays.
3. Les envois de la poste aux lettres compris dans les dépêches vidées aux paragraphes 1 et 2 doivent être exclusivement à l'adresse ou en provenance des membres des unités militaires ou des équipages des bâtiments ou avions de destination ou expéditeurs des dépêches. Les tarifs et les conditions d'envoi qui leur sont applicables sont déterminés, d'après sa réglementation, par l'Administration postale du pays qui a mis à disposition l'unité militaire ou auquel appartient le bâtiment ou le avion.
4. Sauf entente spéciale, l'Administration du pays qui a mis à disposition l'unité militaire ou dont relient les bâtiments ou avions de guerre est redevable, envers les Administrations intermédiaires, des frais de transit des dépêches clois calculés conformément à l'article 61 et des frais de transport aérien calculés conformément à l'article 79.

金率及び送達の条件は、軍隊を提供した国又は軍艦若しくは軍用機の所屬している国の郵政庁が自己の規則に従つて定める。

4 軍隊を提供した国又は軍艦若しくは軍用機の所屬している国の郵政庁は、特別の合意がない限り、仲介郵政庁に対し、第六十一条の規定に従つて算出される閉袋の継越料及び第七十九条の規定に従つて算出される航空運送料を支払う義務を負う。

第三部 通常郵便物の航空運送

第一章 総則

第六十七条 航空通常郵便物

航空路によつて運送される通常郵便物は、「航空通常郵便物」という。

第六十八条 航空書簡

1 各郵政庁は、航空書簡の差出しを認める権能を有する。航空書簡は、航空書状とする。

2 航空書簡は、適宜に折りたたみかつ四辺が閉じられることとなる一枚の紙から成るものとし、その大きさは、折りたたみかつ四辺を閉じた形態において次のとおりとする。ただし

Troisième partie

Transport aérien des envois de la poste aux lettres

Chapitre I

Dispositions générales

Article 67

Correspondances aëriennes

Les envois de la poste aux lettres transportés par la voie aérienne sont dénommés "correspondances aëriennes".

Article 68

Aérogrammes

1. Chaque Administration a la faculté d'admettre les aérogrammes, qui sont des lettres aëriennes.
2. L'aérogramme est constitué par une feuille de papier, convenablement plié et collée sur tous ses côtés, dont les dimensions, sous cette forme, doivent être les suivantes:
 - a) dimensions minimales: identiques à celles prescrites pour les lettres;
 - b) dimensions maximales: 110 x 270 mm;
 - c) et telles que la longueur soit égale ou supérieure à la largeur multipliée par $\sqrt{2}$ (valeur approchée 1,41).
3. Le recto de l'aérogramme est réservé à l'adresse, à l'ajet, à l'archivement et aux mentions ou esquisettes de valeur. Il porte obligatoirement la mention "Aérogramme" et, facultativement, une mention équivalente dans la langue du pays d'origine. L'aérogramme ne doit contenir aucun objet. Il peut être expédié sous

し、長さは、幅に二の平方根（近似値一・四）を乗じたもの以上でなければならぬ。

(a) 最小限度

書状について規定する大きさ

(b) 最大限度

長さ二二〇ミリメートル、幅一一〇ミリメートル

3 航空書簡の表面は、あて名、料金納付並びに業務上の記載及び票符のために充てる。航空書簡の表面には、必ず「Aéro-Sannet」の印刷した表示（これに相当する差出国の言語による表示が併記されてもよい。）を付さなければならぬ。航空書簡は、いかなる物品も包有してはならず、差出国の法令が認める場合には、書留として発送することができる。

4 各郵政庁は、2の規定の範囲内において、航空書簡の発行、製造及び売りさばきの条件を定める。

5 航空書簡として差し出された航空通常郵便物であつてこの条に定める条件を満たしていないものは、第七十三条の規定に従つて取り扱ふ。もつとも、郵政庁は、いかなる場合にも、これらを平路面路によつて送達する権能を有する。

第六十九条 航空増料金のある航空通常郵便物及び航空増料金のない航空通常郵便物

1 航空通常郵便物は、料金との関係上、航空増料金のある航空通常郵便物と航空増料金のない航空通常郵便物とに分けられる。

2 航空通常郵便物については、原則として、この条約及び約

recommendation si la réglementation du pays d'origine le permet.

4. Chaque Administration fixe, dans les limites définies au paragraphe 2, les conditions d'émission, de fabrication et de vente des aérogrammes.

5. Les correspondances-avion, déposés comme aérogrammes mais ne remplissant pas les conditions fixées ci-dessus, sont traités conformément à l'article 73. Néanmoins, les Administrations ont la faculté de les transmettre dans tous les cas par la voie de surface.

Article 69

Correspondances-avion surtaxées et non surtaxées

1. Les correspondances-avion se subdivisent, sous le rapport des taxes, en correspondances-avion surtaxées et en correspondances-avion non surtaxées.

2. En principe, les correspondances-avion acquittées, en sus des taxes autorisées par la Convention et les divers Arrangements, des surtaxes de transport aérien, les envois postaux visés aux articles 16 et 17 sont passibles des mêmes surtaxes. Toutes ces correspondances sont dénommées correspondances-avion surtaxées.

3. Les Administrations ont la faculté de ne percevoir aucune surtaxe de transport aérien sous réserve d'en informer les Administrations des pays de destination; les envois admis dans ces conditions sont dénommés

料金のな
い航空通
常郵便物

定によつて認められる料金のほかに、航空運送についての増料金を徴収する。第十六条及び第十七条の規定に該当する通常郵便物に対しても、航空運送についての増料金を課する。これらの通常郵便物は、航空増料金のある航空通常郵便物と称する。

3 郵政庁は、名あて国の郵政庁に通報することを条件として、航空増料金を徴収しない権能を有する。航空増料金が徴収されることなく差出しを認められる通常郵便物は、航空増料金のない航空通常郵便物と称する。この名称は、航空路によつて運送される平路面路通常郵便物には用いない。航空路によつて運送される平路面路通常郵便物の取扱については、これらを空港において受領した後平路面路通常郵便物として取り扱う郵政庁と特別の合意を行う。

4 第十五条に規定する郵便業務の事務用通常郵便物（万国郵便連合の機関及び限定連合が差し出すものを除く。）については、航空増料金を支払わない。

5 前条の航空書簡については、国際業務における第一重量段階の航空増料金のない書状について差出国において適用される料金の額を下らない額の料金を徴収する。

第七十条 航空増料金

1 郵政庁は、送達について徴収する航空増料金を定めるものとし、航空増料金の決定に当たり、第十九条に定める重量段階よりも細分された重量段階を採用する権能を有する。

2 航空増料金は、航空運送のための費用と関係を有するもの

航空増料
金

correspondances non surtaxés. Cette dénomination ne vise pas les correspondances indiquées dans les diptères de courrier de surface transportés par la voie aérienne, lesquelles font l'objet d'accords particuliers avec les Administrations qui les reçoivent aux aéroports et les traitent ultérieurement comme des envois de surface.

4 Les envois relatifs au service postal visés à l'article 15, à l'exception de ceux qui émanent des organes de l'Union postale universelle et des Unions régionales, n'acquittent pas les surtaxes aériennes.

5 Les aérogrammes, tels qu'ils sont décrits à l'article 68, acquittent une taxe au moins égale à celle qui est applicable, dans le pays d'origine, à une lettre non surtaxée du premier échelon de poids du service international.

Article 70
Surtaxes aériennes

1 Les Administrations établissent les surtaxes aériennes à percevoir pour l'acheminement. Elles ont la faculté d'adopter, pour la fixation des surtaxes, des échelons de poids inférieurs à ceux qui sont prévus à l'article 19.

2 Les surtaxes doivent être en relation avec les frais du transport aérien. En règle générale, l'ensemble du produit des surtaxes ne doit pas dépasser les frais à payer pour ce transport.

併合料金

- でなければならぬ。航空増料金の合計額は、原則として、航空運送について支払う費用の額を超えてはならない。
- 3 航空増料金は、利用される送達線路のいかんを問わず、同一名あての国の全領域について均一とする。
- 4 郵政庁は、名あての国の集団ごとの平均航空増料金を定める権能を有する。
- 5 航空増料金は、差出しの際に納付する。
- 6 各郵政庁は、航空通常郵便物に適用する航空増料金の計算に当たり、添付される公衆用の用紙の重量を算入することができる。受取通知の重量は、常に算入する。

第七十一条 併合料金

- 1 郵政庁は、前条の規定にかかわらず、航空通常郵便物につき納付される料金として、次の費用を考慮に入れて併合料金を定めることができる。
 - (a) 自己の郵便業務の費用
 - (b) 航空運送について支払う費用
- 2 航空増料金に関する規定（第七十三条及び第七十六条の規定を除く。）は、併合料金について準用する。

3. Les surtaxes doivent être uniformes pour tout le territoire d'un même pays de destination, quel que soit l'acheminement utilisé.
4. Les Administrations ont la faculté de fixer des surtaxes aériennes moyennes, correspondant chacune à un groupe de pays de destination.
5. Les surtaxes doivent être acquittées au départ.
6. Chaque Administration est autorisée à tenir compte, pour le calcul de la surtaxe applicable à une correspondance aérienne, du poids des formules à l'usage du public éventuellement jointes. Le poids de l'aérien est toujours pris en considération.

Article 71

Taxes combinées

1. Par dérogation à l'article 70, les Administrations peuvent fixer des taxes combinées pour l'acheminement des correspondances aériennes, en tenant compte
 - a) du coût de leurs prestations postales,
 - b) des frais à payer pour le transport aérien.
2. Les Administrations ont la faculté de retenir comme coût visé sous lettre a) les taxes de base qu'elles ont fixées conformément à l'article 19. Lorsque les échelons de poids adoptés pour fixer les taxes combinées sont inférieurs à ceux qui sont prévus à l'article 19, les taxes de base peuvent être réduites dans la même proportion.
3. A l'exception des articles 73 et 76, les dispositions concernant les surtaxes aériennes s'appliquent par analogie aux taxes combinées.